



DEPARTEMENT DE LA LOZERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBRAC LOT CAUSSES TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 26 septembre 2024

NOMBRE DE
DELEGUES

En exercice : 34
 Présents : 23
 Votants : 28

D24.053

L'an deux mille vingt-quatre,
 le vingt six septembre,
 à 20 heures 30 minutes,

Le Conseil de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, dûment convoqué le 11 septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie La CANOURGUE, sous la présidence de M. Jean-Claude SALEIL, Président.

Présents : RODRIGUES David, VALENTIN Denis, MALZAC Claude, VALENTIN Christine, BLANC Sébastien, POUDEVIGNE Roger, CASTAN Emmanuel, BONICEL Bernard, SEGUIN Pierre-Henri, VAYSSIER Jean-Louis, JURQUET Didier, KLING Jacqueline, CAYREL Jean-Claude, CASTAN Grégory, CABIROU Christian, BONICEL Pascale, ROCHOUX Philippe, RODIER Colette, LAFOURCADE Noël, BADAROUX Suzanne, POURQUIER Jean-Paul, SALEIL Jean-Claude et SEGUIN Denis.

Absents : CITERIN-NORMANDIN Sylvie, SAGNET-POUGET Valérie, LAFON Madeleine (pouvoir à MALZAC Claude), FABRE Jean (pouvoir à POUDEVIGNE Roger), ROCHEREAU-POUGET Bernadette, POQUET Pascal, RODIER Yves (remplacé par SEGUIN Pierre-Henri), GROUSSET Joël (pouvoir à JURQUET Didier), CONFORT René (remplacé par CASTAN Grégory), SALENDRES Jean-Sébastien (pouvoir à BONICEL Pascale), FERNANDEZ Florence (pouvoir à LAFOURCADE Noël), JACQUES Jérôme, et DE SOUSA Guy.

M. JURQUET Didier a été nommé secrétaire de séance.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D24.053: REVERSEMENT DE LA PART CPS AUX COMMUNES POUR L'EXERCICE 2024

Dans un objectif de simplification et de plus grande lisibilité de la dotation forfaitaire des communes, le 3° du I de l'article 240 de la loi de finances initiale pour 2024 fait évoluer les modalités de perception de la compensation "part salaires".

La "compensation de la part salaires" (CPS) est une composante de la dotation forfaitaire des communes et de la dotation de compensation des EPCI, destinée à compenser la suppression de la part salaires de la taxe professionnelle en 1999. Jusqu'en 2023, si la commune était membre d'un EPCI à fiscalité additionnelle (FA) ou à fiscalité professionnelle de zone (FPZ), la part CPS était perçue par la commune au sein de sa dotation forfaitaire. Si la commune était membre d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU), la fiscalité économique, héritière de l'ancienne fiscalité professionnelle, étant perçue par l'EPCI, il en était de même de la part CPS, intégrée alors à la dotation de compensation de l'EPCI à fiscalité propre.

A compter de 2024, l'intégralité des montants des compensations de la part salaires (CPS) qui étaient encore compris dans la dotation forfaitaire des communes - c'est-à-dire, les communes appartenant à des EPCI à FA ou à FPZ - a été attribué à leur EPCI à fiscalité propre d'appartenance au 1er janvier 2024, au sein de la dotation de compensation des EPCI.

Par conséquent, cette année, aucune commune appartenant à un EPCI à fiscalité propre, quel que soit son régime fiscal, ne perçoit d'attribution au titre de la "part CPS" au sein de sa dotation forfaitaire.

Ce mécanisme a donc eu pour conséquence une baisse de la dotation forfaitaire des communes concernées par cette "remontée" de leur part CPS à leur EPCI d'appartenance.

Toutefois, le 4° du V de l'article 240 de LFI pour 2024, codifié à l'article L.5211-32 du CGCT, prévoit un reversement obligatoire de l'EPCI au bénéfice desdites communes.

Monsieur Le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur ce reversement obligatoire, qui représente pour l'exercice 2024 un montant de 105 487 €. Le détail du reversement par commune est annexé à la présente délibération.


Oùï l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

APPROUVE le reversement aux communes membres de la part CPS, selon la répartition annexée à la présente délibération.

INDIQUE que les crédits budgétaires seront ouverts à l'article 7498 de la nomenclature comptable M57.

AUTORISE ET DONNE DELEGATION à Monsieur le Président ou le Vice-Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Pour copie certifiée conforme,

La Canourgue, le 1er octobre 2024,
Le Président,

Jean-Claude SALEIL

Communauté de Communes
AUBRAC LOT CAUSSES TARN
16, Quartier de Trémoulis
48500 LA CANOURGUE

Dotations Commune_c06_2024

Attribution compensant le transfert de la part CPS des communes appartenant à un EPCI à FA (hors DGF) - 2024			
	Montant	CCALCT	CCALCT
48017 - BANASSAC-CANILHAC	13292	0	13292
48034 - CANOURGUE	32217	0	32217
48039 - CHANAC	33803	0	33803
48055 - CULTURES	1772	0	1772
48056 - ESCLANEDES	4591	0	4591
48073 - HERMAUX	0	0	0
48085 - LAVAL-DU-TARN	3107	0	3107
48094 - MASSEGROS CAUSSES GORGES	6905	0	6905
48156 - SAINT-GERMAIN-DU-TEIL	4430	0	4430
48175 - SAINT-PIERRE-DE-NOGARET	0	0	0
48181 - SAINT-SATURNIN	3661	0	3661
48185 - SALELLES	187	0	187
48187 - SALCES	394	0	394
48191 - TIEULE	1128	0	1128
48192 - TRELANS	0	0	0
Total	105487	0	105487